

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ
DU 15 FÉVRIER 1985. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU
25 JUILLET 1985 (JO DU 30 JUILLET 1985)

IDCC 1351

Brochure 3196

TEXTE INTÉGRAL

16/04/2024

Champ d'application	1
Application de la convention	1
Commission paritaire de conciliation et d'interprétation	2
Droit syndical	2
Représentation du personnel	3
Emploi	4
Réglementation du travail	6
Classifications	7
Rémunération	8
Hygiène, sécurité et conditions de travail	8
Sécurité professionnelle	8
Modification de la situation juridique de l'employeur	9
Formation professionnelle et formation permanente	9
Prévoyance	9
Textes Attachés	12
Accord du 2 novembre 1988 relatif aux clauses générales, rémunérations des jours fériés, interprétation	12
Annexe I : durée du travail - Accord du 9 juin 1982	13
Champ d'application	13
Date d'application	13
Heures supplémentaires	13
Dispositions diverses	13
Extension	13
Avenant n° 1 du 23 septembre 1987 (se substitue à l'accord du 1er juillet 1987) (1)	13
Annexe II : Classification des postes d'emploi	15
Préambule	15
Agents d'exploitation, employés administratifs, techniciens	15
Agents de maîtrise	16
Ingénieurs et cadres	17
Annexe III : Salaires	18
Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens	18
Domaine d'application	18
Période d'essai	18
Affectation provisoire	18
Exécution d'heures de permanence	18
Port de l'uniforme	18
Indemnité de panier	18
Agent de sécurité cynophile	18
Maladie - Accident	19
Délai-congé	19
Départ à la retraite	19
Annexe V : Agents de maîtrise	19
Domaine d'application	20
Période d'essai	20
Durée et organisation du travail	20
Affectation provisoire	20
Port de l'uniforme	20
Congés annuels supplémentaires payés	20
Maladie - Accident	20
Délai-congé	21
Départ à la retraite	21
Annexe VI : Cadres	21
Domaine d'application	21
Contrat de travail	21
Période d'essai	21
Délégation de responsabilité	22
Déplacements professionnels	22
Changement de résidence	22
Congé annuel supplémentaire payé	22
Maladie ou accident	22
Délai-congé	22
Départ à la retraite	22
Organisation du travail	23
Annexe VII : Prévoyance	23
Avenant du 10 juin 2002 relatif à la prévoyance collective	23
Préambule	23
Annexe. Contrat de garanties collectives (1)	25
Contrat de garanties collectives	25
Assiette des cotisations. - Exonération	25
Salaire de référence servant au calcul des prestations	25
Pluralité des sinistres	25
Délais de prescription	25
Subrogation	25
Principes de fonctionnement des adhésions	26

Information des salariés	26
Gestion.?Modalités particulières	26
Frais de gestion	26
Effet. - Durée	26
Annexe VIII : Dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire (Ajoutée par avenant du 31 juillet 2002)	26
Champ d'application des dispositions de l'annexe « Sûreté aérienne et aéroportuaire »	26
Classification et rémunération des emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire	26
Autres composantes de la rémunération	29
Articulation avec les autres dispositions conventionnelles	30
Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	30
Préambule	30
Champ d'application	30
Durée du travail	30
Organisation du temps de travail	31
Contrôle et modification de l'horaire	31
Prestation exceptionnelle	31
Congés payés	31
Modalités de décompte des heures supplémentaires et de paiement	31
Bilan d'application	31
Durée	31
Révision	31
Entrée en vigueur	32
Protocole du 11 décembre 1984 relatif à la constitution du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (ANFORS)	32
Constitution	32
Composition	32
Durée	32
Attributions	32
Réunions	32
Bilans	32
Règlement intérieur	32
Accord du 6 février 1985 relatif à la mise en oeuvre des formations en alternance dans les professions de prévention et de sécurité	32
Accord national du 23 septembre 1987 relatif à la mise en place de formations professionnelles qualifiantes	33
.....	34
Accord du 7 mars 1989 relatif au règlement intérieur du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (Anfors)	37
Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base	38
Champ d'application	38
Exonération totale de la formation théorique minimale de base	38
Exonération partielle de la formation minimale de base	39
Rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai	39
Date d'application	39
Extension	39
Avenant n° 2 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base des salariés sous contrat à durée déterminée	39
Accord du 22 décembre 1997 relatif au capital de temps de formation	39
Champ d'application	40
Objet du capital de temps de formation	40
Publics prioritaires	40
Ancienneté requise	40
Actions de formation éligibles	40
Durée des actions de formation éligibles	40
Délai de franchise	40
Information	40
Demande du salarié	40
Report de la demande du salarié	40
Demande de prise en charge financière à l'OPCIB	40
Dispositions financières	41
Application, extension, révision, dénonciation	41
Accord du 16 juillet 1999 relatif aux salaires 2007, à la formation et à la réduction du temps de travail (Guadeloupe)	41
Préambule	41
Durée de l'accord	41
Champ d'application	41
Rémunération mensuelle de base	41
Prime de transports	41
Rappel de salaire	41
Formation	41
Réduction du temps de travail	41
Dépôt et extension	41
Accord du 30 octobre 2000 relatif aux salaires et dispositions diverses	41
Préambule	42
Classifications	42
Régime de prévoyance	42
Travail de nuit	42
Rémunérations conventionnelles	42
Temps d'habillage et de déshabillage	42
Demande d'extension et formalités de dépôt	42

Annexe	42
Accord du 21 mars 2001 relatif aux salaires, à la formation et à la RTT (Guadeloupe)	43
Préambule	43
Sur la réduction du temps de travail à 35 heures	43
Sur la formation	43
Sur les salaires	43
Sur la mutuelle	43
Dépôt et extension	43
Accord du 3 janvier 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation (Martinique)	43
Préambule	44
Commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation	44
Rémunération des jours fériés	44
Date d'effet	44
Dépôt - Extension	44
Avenant du 25 septembre 2001 relatif au travail de nuit	44
Préambule	44
Compensations au travail de nuit	44
Durée du travail et travail de nuit	44
Modification de la réglementation	45
Prise d'effet	45
Demande d'extension et formalités de dépôt	45
Accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	45
Champ d'application	45
Objet	45
Missions	45
Composition de la commission	46
Fonctionnement	46
Information des employeurs et des salariés	46
Bilan	46
Révision	46
Dépôt et extension	46
Accord du 29 octobre 2003 relatif aux modalités de rémunération du travail du dimanche	46
Préambule	47
Compensation au travail du dimanche (1)	47
Dépôt et extension	47
Lettre d'adhésion du 4 mai 2004 de l'USP à l'accord sur la prévoyance collective et son annexe	47
Avenant du 24 juin 2004 portant création d'un observatoire des métiers	47
Préambule	47
Champ d'application	47
Missions et objectifs de l'observatoire	47
Comité de pilotage	48
Fonctionnement	48
Remise des travaux de l'observatoire	48
Révision	48
Durée de l'accord	48
Dénonciation	48
Dépôt et extension	48
Avis de la CPNI du 18 avril 2005 relatif à la prime annuelle de sûreté aéroportuaire dite PASA	49
Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	49
Préambule	49
Champ d'application	50
Objectifs et actions prioritaires de la branche	50
Publics prioritaires de la branche	50
Entretien professionnel	50
Droit individuel à la formation	51
Période de professionnalisation	51
Contrat de professionnalisation	52
Modalités de prise en charge de la professionnalisation	52
Plan de formation de l'entreprise	52
Validation des acquis de l'expérience	53
Fonction tutoriale	53
Bilan de compétences	53
Passeport formation	54
Mise en signature, entrée en vigueur et durée de l'accord	54
Révision et dénonciation	54
Dépôt et extension	54
Lettre d'adhésion du 20 septembre 2005 du syndicat national des entreprises de sécurité (SNES) à l'accord de la branche prévention et sécurité relatif à la formation professionnelle	54
Lettre d'adhésion du SYNDAPS-CGTR à la convention et à ses avenants Lettre d'adhésion du 9 décembre 2005	54
Accord du 26 juillet 2007 relatif à la prévoyance, à la formation et aux salaires (Guadeloupe)	54
Annexe I	55
Lettre d'adhésion du 17 janvier 2008 de la fédération CGT du commerce, de la distribution et des services à l'accord du 1er décembre 2006 relatif aux qualifications professionnelles	56
Accord du 9 octobre 2008 relatif au champ d'application de la convention	56
Adhésion par lettre du 22 septembre 2009 de l'USP à l'accord du 5 mars 2002	57
Accord du 16 juillet 2009 relatif à la période d'essai	57



Préambule	57
Champ d'application	57
Articles modifiés ou abrogés par le présent accord	57
Nouvelles dispositions relatives à la période d'essai	58
Dispositions transitoires	58
Dérogations	58
Durée de la convention, révision et dénonciation	58
Dépôt et procédure d'extension	58
Accord « Salaires » du 29 octobre 2003	58
Adhésion par lettre du 2 novembre 2010 du syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel	59
Accord du 23 avril 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	59
Préambule	59
Annexe	60
Avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel	61
Préambule	61
Annexe	66
Avenant du 6 juillet 2011 à l'accord du 8 mars 1995 relatif à la désignation de l'OPCA	66
Avenant de révision n° 1 du 4 juillet 2011 à l'accord du 10 juin 2002 relatif à la prévoyance	67
Préambule	67
Annexe	72
Adhésion par lettre du 25 octobre 2011 du GPMSE-TS à la convention	74
Accord du 24 novembre 2011 relatif au champ d'application de la convention	74
Accord du 30 novembre 2011 relatif aux agressions en situation de travail	75
Préambule	75
Annexe	76
Adhésion par lettre du 6 septembre 2012 de la FMPS UNSA à l'annexe VIII de la convention	77
Avenant du 3 décembre 2012 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise du personnel	77
Adhésion par lettre du 2 mai 2013 de la SNEPS CFTC à l'annexe VIII de la convention	78
Accord du 3 juin 2013 relatif à la prévoyance	78
Préambule	78
Annexe I	82
Avenant n° 2 du 30 juin 2014 à l'avenant du 10 juin 2002 relatif au régime de prévoyance	82
Préambule	83
Accord du 15 juillet 2014 relatif à l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle	83
Préambule	83
Accord du 5 mai 2015 relatif au développement des compétences, à la formation, à l'employabilité et aux classifications	84
Préambule	85
Annexes	85
Accord du 26 septembre 2016 relatif aux qualifications professionnelles	86
Annexes	87
Annexe I	87
Annexe II	99
Annexe III	99
Adhésion par lettre du 9 janvier 2017 de la FS CFDT à l'avenant relatif aux salaires minima pour l'année 2017	100
Accord du 27 novembre 2017 relatif au financement des maintiens et à l'actualisation des compétences des agents de sécurité « MAC »	100
Préambule	100
Avenant du 19 janvier 2018 modifiant l'article 3.06 de l'annexe VIII relatif aux dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire	101
Annexe	102
Adhésion par lettre du 11 juillet 2018 de la FS CFDT à l'accord du 5 mai 2015 relatif aux conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile	103
Adhésion par lettre du 29 novembre 2018 de l'UNSA à la convention collective ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants, ses textes attachés et aux textes et avenants relatifs aux salaires	103
Accord du 31 août 2018 relatif aux négociations annuelles obligatoires	103
Préambule	103
Annexe	104
Avenant du 31 août 2018 à l'accord du 26 septembre 2016 relatif aux qualifications professionnelles	105
Accord du 17 septembre 2018 relatif à la création de la CPPNI	105
Préambule	106
Avenant du 10 décembre 2018 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC)	107
Préambule	107
Avenant du 11 janvier 2019 à l'accord du 5 mai 2015 relatif aux conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile	108
Préambule	108
Accord du 18 décembre 2019 relatif aux entretiens professionnels	109
Préambule	109
Annexe	111
Adhésion par lettre du 20 décembre 2019 du Groupement des entreprises de sécurité (GES) à la convention collective	111
Avenant n° 2 du 10 juillet 2020 à l'avenant du 28 janvier 2011 relatif à la reprise de personnel	111
Préambule	111
Avenant n° 2 du 25 novembre 2020 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC)	113
Préambule	113
Dénonciation par lettre du 30 novembre 2020 du SESA, du GES et du GPMSE (art. 2.5, annexe VIII)	114
Avenant n° 3 du 18 janvier 2021 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise de personnel	114
Préambule	115

Accord du 1er avril 2021 relatif à la durée minimale d'une période de travail	116
Préambule	116
Avenant n° 4 du 21 avril 2021 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise du personnel dans le cadre de transferts de marchés de « sûreté aérienne et aéroportuaire »	117
Préambule	117
Avenant du 27 septembre 2021 à l'accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFF)	120
Préambule	120
Accord du 24 novembre 2021 relatif à la substitution de l'article 2.5 de l'annexe VIII de la convention	121
Adhésion par lettre du 25 novembre 2021 de SUD Solidaires prévention et sécurité, sûreté à la convention collective nationale du 15 février 1985 et à tous ses avenants	122
Avenant n° 3 du 28 novembre 2022 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC)	122
Préambule	122
Accord du 4 avril 2023 relatif à la composition d'une section paritaire professionnelle (SPP)	123
Préambule	123
Textes Salaires	124
Annexe III Salaires Procès-verbal n° 1 du 21 juin 1989	124
Avenant du 17 octobre 2006 relatif aux salaires 2007	124
Rémunérations conventionnelles	124
Examens des salaires conventionnels 2007	125
Dépôt et extension	125
Prise d'effet	125
Grille des salaires minima conventionnels	125
Accord du 1er décembre 2006 relatif à la prime de panier	125
Revalorisation de la prime de panier, prise d'effet	125
Dépôt et extension	125
Accord du 18 mai 2007 relatif aux négociations annuelles obligatoires 2006 (Guadeloupe)	125
Annexe 1	126
Accord « Salaires » du 3 décembre 2007 applicable au 1er juillet 2008 (1)	126
Article 1er	127
Article 2	127
Annexe	127
Accord du 9 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er décembre 2008	127
Article 1er	127
Article 2	127
Annexe	128
Accord du 21 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	128
Préambule	128
Annexe	129
Accord du 21 octobre 2010 relatif aux indemnités de panier pour l'année 2011	130
Préambule	130
Avenant du 19 mars 2012 relatif à l'indemnité de panier de nuit	130
Avenant du 9 janvier 2015 relatif aux salaires pour 2015	131
Avenant du 9 septembre 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2017	131
Avenant du 26 septembre 2016 relatif au coefficient 120	132
Annexe	133
Accord du 5 novembre 2019 relatif aux revalorisations salariales pour l'année 2020	133
Préambule	134
Annexe	134
Accord du 27 septembre 2021 relatif aux revalorisations salariales	135
Préambule	135
Annexe	135
Accord du 19 septembre 2022 relatif aux revalorisations salariales	136
Préambule	136
Annexe	137
Accord collectif triennal du 25 septembre 2023 relatif aux revalorisations salariales pour 2024, 2025 et 2026	137
Préambule	137
Annexes	138
Accord du 15 septembre 2008 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour 2008 (Guadeloupe)	139
Annexe	140
Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre	140
Préambule	141
Annexes	147
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant prime de performance individuelle (15 juillet 2014)	NV-1
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (10 décembre 2018)	NV-1
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCA) (21 décembre 2018)	NV-3
Avenant n° 2 du 10 juillet 2020	NV-4
Avenant n°4 formation (6 décembre 2023)	NV-5
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985)

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des entreprises de prévention et de sécurité (SNEPS) ; Chambre syndicale nationale des entreprises de sécurité (CSNES) ; Syndicat national des exploitants en télésécurité (SNET).
Organisations de salariés	Fédération CFDT des services (à l'exception de l'annexe I relative à la durée du travail faisant référence à un accord dont elle n'est pas signataire) ; Fédération des employés, cadres, techniciens, agents de maîtrise CFTC ; Fédération des travaux publics, portuaires de la marine et des transports FO ; Confédération française de l'encadrement CGC.
Organisations adhérentes	Syndicat des professionnels de la sécurité, le 8 janvier 1987 ; Syndicat national des professionnels de la protection et de la sécurité (SNPS), le 2 novembre 1989 ; Union nationale des syndicats autonomes prévention-sécurité par lettre du 27 novembre 1998 (BO CC 99-3) ; Confédération autonome du travail (CAT), par lettre du 22 septembre 2000 (Opposition de la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services, 2 rue d'Hauteville, 75010 Paris [FNECS-CGC], par lettre du 11 octobre 2000.) ; Fédération nationale des métiers de la prévention, de la sécurité, des services annexes, 22 rue Corvisart, 75013 Paris (FNMPSSA), par lettre du 27 septembre 2000 (BO CC 2000-41). Syndicat professionnel des entreprises de sécurité exerçant des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (SPESSAA), sis 101-109 rue Jean-Jaurès, 92300 Levallois-Perret, par lettre du 17 décembre 2001 (BO CC 2002-2). SYNDAPS-CGTR, 144, rue Général-de-Gaulle, BP 829, 97476 Saint-Denis Cedex, par lettre du 9 décembre 2005 (BO CC 2005-52). Le groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique télésurveillance, 17, rue de l'Amiral-Hamelin, 75116 Paris, par lettre du 25 octobre 2011 (BO n°2011-47) Fédération des commerces et services UNSA, par lettre du 29 novembre 2018 (BO n° 2018-51) Groupement des entreprises de sécurité (GES), par lettre du 20 décembre 2019 (BO n° 2021-05) Sud Solidaires prévention et sécurité, sûreté, par lettre du 25 novembre 2021 (BO n°2021-49)
Organisations dénonçantes	Dénonciation de l'accord du 23 septembre 1987 sur l'aménagement du temps de travail par les syndicats FO, CFTC et CFDT en date du 17 septembre 1990.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

1.01. Champ d'application professionnel et territorial

La présente convention collective, ses annexes et ses avenants, conclue conformément aux dispositions du code du travail, règle sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises privées exerçant sous une forme quelconque une activité principale soumise à la loi du 12 juillet 1983 ou qui consiste à fournir aux personnes physiques et morales des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

Dans le cadre des dispositions qui précèdent, la présente convention s'applique expressément aux activités :

- des services de surveillance ;
- des services de sécurité, d'intervention incendie et d'assistance aux personnes ;
- de prévention et d'intervention incendie sur les aéroports, dans les conditions définies par l'arrêté du 9 janvier 2001 et par les articles D. 213-1 et suivants du code de l'aviation civile ;
- de sûreté aérienne et aéroportuaire déléguées par la puissance publique (contrôle de sûreté des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules), notamment telles que définies aux articles L. 6342-2 et L. 6343-1 du code des transports ;
- de sûreté portuaire, déléguées par la puissance publique telles que définies à l'article L. 5332-6 du code des transports ;
- de sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- de sécurité mobile, qui consistent à se déplacer de manière préventive ou à effectuer une levée de doute vers un bien meuble ou immeuble dont l'entreprise a la garde, en empruntant la voie publique que de façon transitoire ;
- de télésurveillance dédiées à la sécurité ;
- de vidéosurveillance et vidéoprotection sur sites ou à distance ;
- de protection rapprochée.

Sont notamment exclues de la présente convention les activités suivantes :

- de transport de fonds ;
- d'agent de recherche privée ;
- de médiation ;
- consistant à procéder à des contrôles de sécurité techniques ou autres relevant du champ d'application de l'entreprise ou du service public donneur d'ordres ;

- de gardien d'immeubles ;
- de sécurité exercées sur la voie publique (patrouilles urbaines et suburbaines) ;
- activité d'installation et de maintenance en tant que seule activité au niveau de l'entreprise.

Des annexes à la présente convention précisent les dispositions particulières applicables à chacune des catégories de personnel : agents d'exploitation, employés administratifs, techniciens, agents de maîtrise et cadres.

Des avenants régionaux ou locaux adapteront, si les parties intéressées en reconnaissent la nécessité, certaines dispositions de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité aux conditions particulières de travail dans la région ou la localité considérée, étant entendu que ces avenants ne pourront être moins favorables que cette même convention.

1.02. Avantages acquis

1. La présente convention oblige toutes les organisations signataires, lesquelles sont garantes de son application loyale et de bonne foi par leurs mandants. Ses dispositions remplaceront celles de tous les contrats existant à la date de son entrée en vigueur chaque fois que ces dernières seront moins favorables aux salariés.

2. La présente convention ne peut en aucun cas être la cause de restriction des avantages acquis à titre individuel ou collectif antérieurement à la date d'entrée en vigueur.

Elle ne peut en aucun cas être une cause de restriction du droit local et particulièrement pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

3. Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises à la suite d'usage ou de convention ; sera adoptée la disposition globalement la plus favorable de la présente convention ou des dispositions appliquées antérieurement. Dans le même esprit, le maintien d'un avantage est subordonné à la persistance de la cause qui l'a motivé.

4. La présente convention et ses annexes ne peuvent être l'occasion d'une modification défavorable pour le salarié dans l'exercice des fonctions remplies antérieurement à la date d'entrée en vigueur.

Application de la convention

Article 2

En vigueur étendu

2.01. Durée, dénonciation, révision de la convention

La présente convention et ses annexes sont conclues pour une durée indéterminée conformément à l'article L. 132-8 du code du travail. Elles

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
Arrêt de travail, Maladie	Maladie - Accident (Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens)	Article 8	19
	Maladie ou accident (Annexe VI : Cadres)	Article 8	22
	Maladie. - Accident (Annexe V : Agents de maîtrise)	Article 7	20
	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
	Réglementation du travail (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 7	6
	Salaires de référence servant au calcul des prestations (Annexe VII : Prévoyance)	Article 2	25
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
	Champ d'application (Accord du 9 octobre 2008 relatif au champ d'application de la convention)		
	Champ d'application (Accord du 23 avril 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Clause de non-concurrence	Sécurité professionnelle (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Congés annuels	Congé annuel supplémentaire payé (Annexe VI : Cadres)		
	Congés annuels supplémentaires payés (Annexe V : Agents de maîtrise)		
	Congés payés (Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail)		
	Rémunération (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Démission	Droit individuel à la formation (Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie)		
Frais de santé	Annexe I (Accord du 3 juin 2013 relatif à la prévoyance)		
Maternité, Adoption	Emploi		
	Réglementation du travail (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Période d'essai	Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
	Exonération partielle de la formation minimale de base (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
	Nouvelles dispositions relatives à la période d'essai (Accord du 16 juillet 2009 relatif à la période d'essai)		
	Rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Délai-congé (Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens)		
	Délai-congé (Annexe V : Agents de maîtrise)		
	Délai-congé (Annexe VI : Cadres)		
	Annexe 3 (Accord collectif triennal du 25 septembre 2023 relatif aux revalorisations salariales pour 2024)		
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1982-06-09	Annexe I : durée du travail - Accord du 9 juin 1982	13
1985-02-06	Accord du 6 février 1985 relatif à la mise en oeuvre des formations en alternance dans les professions de prévention et de sécurité	32
	Annexe II : Classification des postes d'emploi	15
	Annexe III : Salaires	17
	Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens	18
	Annexe V : Agents de maîtrise	19
1985-02-15	Annexe VI : Cadres	21
	Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985)	1
	Protocole du 11 décembre 1984 relatif à la constitution du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (ANFORS)	32
1987-07-01	Avenant n° 1 du 23 septembre 1987 (se substitue à l'accord du 1er juillet 1987) (1)	13
1987-09-23	Accord national du 23 septembre 1987 relatif à la mise en place de formations professionnelles qualifiantes	
1988-11-02	Accord du 2 novembre 1988 relatif aux clauses générales, rémunérations des jours fériés, interprétation	
1989-03-07	Accord du 7 mars 1989 relatif au règlement intérieur du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (Anfors)	
1989-06-21	Annexe III Salaires Procès-verbal n° 1 du 21 juin 1989	
1991-04-23	Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base	
	Avenant n° 2 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base des salariés sous contrat à durée déterminée	
1993-05-18	Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
1997-12-22	Accord du 22 décembre 1997 relatif au capital de temps de formation	
1999-07-16	Accord du 16 juillet 1999 relatif aux salaires 2007, à la formation et à la réduction du temps de travail (Guadeloupe)	
2000-10-30	Accord du 30 octobre 2000 relatif aux salaires et dispositions diverses	
2001-01-03	Accord du 3 janvier 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation (Martinique)	
2001-03-21	Accord du 21 mars 2001 relatif aux salaires, à la formation et à la RTT (Guadeloupe)	
2001-09-25	Avenant du 25 septembre 2001 relatif au travail de nuit	
2002-06-10	Annexe VII : Prévoyance	
2002-07-31	Annexe VIII : Dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire (Ajoutée par avenant du 31 juillet 2002)	
2003-04-30	Accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE)	
2003-10-29	Accord « Salaires » du 29 octobre 2003	
	Accord du 29 octobre 2003 relatif aux modalités de rémunération du travail du dimanche	
2004-05-04	Lettre d'adhésion du 4 mai 2004 de l'USP à l'accord sur la prévoyance collective et son annexe	
2004-06-24	Avenant du 24 juin 2004 portant création d'un observatoire des métiers	
2005-04-18	Avis de la CPNI du 18 avril 2005 relatif à la prime annuelle de sûreté aéroportuaire dite PASA	
2005-06-28	Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	
2005-09-20	Lettre d'adhésion du 20 septembre 2005 du syndicat national des entreprises de sécurité (SNES) à l'accord de la branche de la sécurité relatif à la formation professionnelle	
2005-12-07	SYNDAPS-CQTR à la convention et à ses avenants Lettre d'adhésion du 9 décembre 2005	
2006-10-1		
2006-12-0		
2007-05-1		
2007-07-2		
2007-12-0		
2008-01-1		
2008-09-1		
2008-10-0		
2009-07-1		
2009-09-2		
2010-04-2		
2010-07-2		
2010-10-2		
2010-11-0		
2011-01-2		
2011-02-2		
2011-05-0		
2011-07-0		
2011-07-0		
2011-07-0		
2011-10-2		
2011-11-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ
DU 15 FÉVRIER 1985. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU
25 JUILLET 1985 (JO DU 30 JUILLET 1985)

IDCC 1351

Brochure 3196

SYNTHÈSE

16/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- b. *Période d'essai*
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. *Ancienneté*
- d. *Clause de non-concurrence*
- e. *Reprise du personnel en cas de transfert de marché*

- i. Champ d'application
- ii. Modalités de transfert des salariés
- iii. Modalités de transfert du contrat de travail

IV. Classification

- a. *Classification (hors personnel de sûreté aérienne et aéroportuaire)*
- i. Grille de classification
- ii. Emplois-repères (pour les agents d'exploitation et agents de maîtrise)
- b. *Classification du personnel de sûreté aérienne et aéroportuaire*
- i. Définition des emplois
- ii. Classification
- c. *Nouvelle classification issue de l'accord du 26 septembre 2016 étendu, effet le 1er janvier 2017*
- i. Classification des emplois repères

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima hors sûreté aérienne et aéroportuaire*
- i. des Agents d'exploitations, employés administratifs et techniciens, Agents de maîtrise
- ii. des Ingénieurs et Cadres
- b. *Salaires des jeunes de moins 18 ans*
- c. *Prime d'ancienneté pour le seul personnel non cadre*
- d. *Prime de panier pour les seuls Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens hors sûreté aérienne et aéroportuaire*
- e. *Prime d'habillement et de déshabillage hors sûreté aérienne et aéroportuaire*
- f. *Prime d'étalement des vacances*
- g. *Agent conducteur de chien de garde ou de défense (Agents d'exploitation) hors sûreté aérienne et aéroportuaire*
- h. *Remplacement provisoire (Salariés non cadres)*
- i. *Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié hors sûreté aérienne et aéroportuaire*
- j. *Dispositions spécifiques au personnel de la sûreté aérienne et aéroportuaire (annexe VIII)*
- i. Prime annuelle de sûreté aéroportuaire
- ii. Prime de performance individuelle (PIP)
- iii. Indemnité pour frais de transport
- iv. Indemnité de panier
- v. Indemnité de nettoyage de tenue
- vi. Prime d'habillement et de déshabillage
- vii. Majoration des heures de nuit et du dimanche
- viii. Durée et aménagement du temps de travail des agents du secteur de la sûreté aérienne et aéroportuaire au 1er mai 2015
- ix. Prime/Indemnité d'entretien des tenues
- k. *Agent de sécurité cynophile*
- i. Indemnité forfaitaire d'amortissement et d'entretien du chien
- ii. Indemnité de transport de chien
- iii. Maintien des compétences des Agents de sécurité cynophile

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
- i. Durée et aménagement du temps de travail des agents d'exploitation et techniciens
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Heures de permanence (Agents d'exploitation)
- iv. Travail de nuit
- viii. Durée et aménagement du temps de travail des agents du secteur de la sûreté aérienne et aéroportuaire (dispositions du 15 07 2014 non étendues)
- b. *Repos et jours fériés*
- i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- ii. Jours fériés
- c. *Congés*
- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

- a. *Déplacements professionnels (Cadres)*
- b. *Changement de résidence (Cadres)*

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *L'entretien professionnel*
- c. *Le passeport formation*

- d. **Le bilan de compétences**
 - e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
 - f. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
 - g. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Fonction tutorale
 - h. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - i. **Contribution financière conventionnelle**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. **Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - b. **Maternité**
 - i. Réduction d'horaires, consultations pré et postnatales
 - ii. Indemnisation du congé de maternité
- X. Retraite complémentaire et prévoyance**
- a. **Retraite complémentaire**
 - b. **Régime de prévoyance**
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations
 - c. **Régime complémentaire de remboursement de «frais de soins de santé»**
 - i. Organisme assureur
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Cotisations
- XI. Rupture du contrat**
- a. **Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
 - b. **Indemnité de licenciement**
 - c. **Retraite**
 - i. Préavis
 - ii. Indemnité de départ à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national des entreprises de prévention et de sécurité (S.N.E.P.S.)

Chambre syndicale nationale des entreprises de sécurité (C.S.N.E.S.)

Syndicat national des exploitants en télé-sécurité (S.N.E.T.)

Syndicat des professionnels de la sécurité (adhésion)

Syndicat national des professionnels de la protection et de la sécurité (S.N.P.S.) (adhésion)

Syndicat professionnel des entreprises de sécurité exerçant des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (SPSSAA) (adhésion)

SYNDAPS CGTR (adhésion)

Groupement professionnel des métiers de télésurveillance et des télé-services de prévention et de sécurité (GPMSE – TS) (adhésion)

Adhésion du GES (Groupement des entreprises de sécurité) par lettre du 20 décembre 2019

b. Syndicats de salariés

Fédération C.F.D.T. des services

Fédération des employés, cadres, techniciens, agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération des travaux publics, portuaires de la marine et des transports F.O.

Confédération française de l'encadrement C.G.C.

L'union nationale des syndicats autonomes prévention-sécurité (adhésion)

Fédération générale des autonomes du secteur privé (adhésion)

Fédération nationale des métiers de la prévention, de la sécurité, des services annexes (adhésion)

Lettre d'adhésion du 29 novembre 2018 de la fédération UNSA des Commerces et Services UNSA à la CCN ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants, ses textes attachés (accords, avenants et toutes les annexes) et aux textes et avenants relatifs aux salaires.

Lettre d'adhésion du 25 novembre 2021 du syndicat SUD SOLIDAIRES Prévention & Sécurité, Sûreté à la CCN de la prévention et sécurité du 15 février 1985 brochure 3196, IDCC 1351, et à tous ses avenants.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises privées exerçant sous une forme quelconque une activité principale soumise à la loi du 12 juillet 1983 ou qui consiste à fournir aux personnes physiques et morales des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

- La convention collective s'applique expressément aux activités :

- des services de surveillance ;
- des services de sécurité, d'intervention incendie et d'assistance aux personnes ;
- de prévention et d'intervention incendie sur les aéroports, dans les conditions définies par l'arrêté du 9 janvier 2011 et par les articles D. 213-1 et suivants du code de l'aviation civile ;

- de sûreté aérienne et aéroportuaire déléguées par la puissance publique (contrôle de sûreté des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules), notamment telles que définies aux articles L6342-2 et 6343-1 du Code des transports ;
- de sûreté portuaire, déléguées par la puissance publique telles que définies à l'article L5332-6 du code des transports ;
- de sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- de sécurité mobile qui consistent à se déplacer de manière préventive ou à effectuer une levée de doute vers un bien meuble ou immeuble dont l'entreprise a la garde, en n'empruntant la voie publique que de façon transitoire ;
- de télésurveillance dédiées à la sécurité ;
- de vidéosurveillance et vidéoprotection sur sites ou à distance
- de protection rapprochée.

- Sont notamment exclues de la convention les activités :

- de transport de fonds ;
- d'agent de recherche privée ;
- de médiation ;
- consistant à procéder à des contrôles de sécurité techniques ou autres relevant du champ d'application de l'entreprise ou du service public donneur d'ordres ;
- de gardien d'immeubles ;
- de sécurité exercées sur la voie publique (patrouilles urbaines et suburbaines) ;
- activité d'installation et de maintenance en tant que seule activité au niveau de l'entreprise.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire métropolitain et DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Chaque embauchage est confirmé par écrit et fait l'objet d'un contrat de travail, précisant la durée de la période d'essai, signé des 2 parties, avec remise d'un exemplaire original à chaque signataire.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens	2 mois	Renouvelable 1 fois pour 1 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 3 jours calendaires
Agents de maîtrise	3 mois	Renouvelable 1 fois pour 3 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires
Cadres	4 mois	Renouvelable 1 fois pour 4 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 14 jours calendaires.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pour les contrats comportant une période d'essai d'au moins 1 semaine, un délai de prévenance doit être respecté lorsqu'il est mis fin au contrat en cours ou au terme de la période d'essai :

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

c. Ancienneté

L'ancienneté dans l'entreprise s'entend du temps pendant lequel le salarié a été employé d'une façon continue dans cette entreprise, quelles que puissent être les modifications survenant dans la nature juridique de celle-ci.

Sont notamment considérés comme temps de présence dans l'entreprise pour le calcul de l'ancienneté :